

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 06 76 12 24 59 – p-adminitrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2025/329

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – Deux
emplacements « Dépose minute » devant la crèche la RIBAMBELLE – limités à 5 minutes -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande des Services Techniques,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

CHAPITRE 2 – STATIONNEMENT – DISPOSITIONS GENERALES

Article 23 : Stationnements « arrêts minutes »

- Deux emplacements « dépose minute » limités à 5 minutes sont créés devant la crèche LA RIBAMBELLE , allée Pierre-Louis LOISIL, à gauche de l'entrée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve, le 15 octobre 2025



Pour Madame le Maire, l'adjointe
déléguée

Aline CHEVALIER

Destinataires :

Commissaire de police
Police Municipale
Police Nationale
Sapeur-pompier

Information à :

Site de la ville
CTM
ST

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.